

Waste Management of Canada Corporation  
est heureuse de présenter une nouvelle et excitante  
approche en matière de gestion des déchets pour  
la Ville d'Ottawa et les municipalités environnantes

*Le centre environnemental de West Carleton (CEWC)*

Veillez prendre quelques instants pour parcourir la  
matériel de présentation et discuter avec nos  
employés et consultants.

Il y aura aussi une période de question et de  
réponse. Nous accueillons l'occasion de pouvoir  
répondre à vos questions et adresser vos inquiétudes.

8 juin 2010



Waste Management of Canada Corporation (WMCC) propose de nouvelles installations de gestion des déchets polyvalentes et intégrées visant à desservir la Ville d'Ottawa et les municipalités environnantes. Le WMCC est vivement engagé auprès de la Ville d'Ottawa, ses voisins immédiats et les municipalités environnantes. Cet engagement va au-delà du simple respect des normes de réglementation. Il vise à être un protecteur de l'environnement et un citoyen corporatif responsable.

Le Centre environnemental de West Carleton (CEWC) mettra l'accent sur le réacheminement des déchets, réacheminant le plus de déchets possible vers la réutilisation et le recyclage. Le centre inclura également :

- des terrains supplémentaires réservés à la communauté à des fins de loisirs;
- un habitat faunique;
- un site d'enfouissement ultramoderne;
- la production d'une énergie propre et renouvelable.

*Ci-dessous, un rendu artistique des installations proposées, lequel pourrait être modifié suite au processus de consultation.*



Les installations proposées adopteront les objectifs à long terme de la Ville d'Ottawa et les valeurs environnementales de même que les énoncés de politique de la province liés à l'élimination de tous les déchets, au changement climatique et la production d'énergie verte.

*« À l'heure actuelle, notre région réachemine moins de 30 % des déchets destinés à l'élimination. Nous croyons que notre Centre environnemental contribuera à accroître de façon importante le pourcentage de matériaux réacheminés pour réutilisation et recyclage ».*

CATHY SMITHE

*Directrice des relations communautaires - CEWC*

Pour atteindre cet objectif, nos installations comporteront des activités industrielles, commerciales et résidentielles de réacheminement des déchets qui optimiseront la valeur des ressources que nous recevons. Voici quelques-unes de ces activités :

- **Installation de recyclage des matériaux**, qui comportera les toutes dernières technologies en matière de tri et de traitement du papier, du verre, du plastique, du métal et des pièces électroniques. L'installation contribuera à réacheminer des milliers de tonnes de matériaux destinés à être éliminés, réduisant le besoin de nouvelles ressources afin de créer de nouveaux produits;
- **Installation pour les matériaux de construction et de démolition**, qui accueillera des matériaux de construction et de démolition afin qu'ils soient réutilisés ou recyclés. Plusieurs de ces matériaux ont encore une valeur et peuvent être réutilisés, évitant ainsi qu'ils soient ajoutés à la masse des déchets.
- **Installation de réacheminement résidentielle**, qui permettra aux résidents locaux de venir y déposer des déchets ménagers dangereux, des déchets électroniques et des matières recyclables, incluant du bois, du plastique, du métal, du papier, des cloisons sèches, du béton, de la peinture et bien plus. Ces matières recyclables seront transportées vers les installations de recyclage ou de matériaux de construction et de démolition en vue d'être traitées.
- **Installation de traitement des composés organiques**, laquelle aura la capacité de recevoir et de traiter les déchets compostables de source industrielle, commerciale et institutionnelle.
- Une **installation de manutention des déchets électroniques** fera également partie du CEWC.



*« Le Centre environnemental de West Carleton comportera un nouveau site d'enfouissement ultramoderne, conçu dans un esprit écologique, qui recevra des matériaux ne pouvant être réacheminés vers la réutilisation, la récupération ou le recyclage »*

ROSS WALLACE

*Gérant des installations, CEWC*

- Le nouveau site d'enfouissement sera construit en ayant recours aux plus récentes technologies et méthodes de traitement afin d'assurer la conformité aux normes de sécurité et d'efficacité les plus élevées.
- Ce nouveau site d'enfouissement comportera un système de revêtement, le ramassage des produits de lixiviation et un système de surveillance permettant de protéger de manière continue les eaux souterraines et les eaux de surface.
- Le gaz d'enfouissement est créé de manière naturelle grâce à la décomposition des déchets sur le site.
- Tout comme l'énergie éolienne et solaire, le gaz d'enfouissement est une ressource naturelle qui peut être maîtrisée pour produire une énergie propre.
- L'installation sera en mesure de générer six mégawatts d'électricité, c'est-à-dire suffisamment d'énergie pour alimenter 6 000 foyers pendant un an.



« Le Centre environnemental de West Carleton repose sur notre engagement de longue date d'être un citoyen corporatif responsable visant à créer d'importants bénéfices pour l'économie et la communauté. »

JODY FALLS

Représentante aux relations municipales et communautaires

- **Développement économique** : Le CEWC créera jusqu'à 75 nouveaux emplois environnementaux dans ses installations de réacheminement et d'élimination des déchets et d'énergie verte. Les avantages économiques s'étendront également à une partie plus vaste de la collectivité par le biais d'ententes avec la collectivité hôte, de même qu'un Fonds de fiducie communautaire révisé visant à appuyer des projets locaux. De plus, les activités de réacheminement des déchets pour les transformateurs et les activités en aval liées au recyclage et à la réutilisation généreront des possibilités de revenus.
- **Habitat faunique** : Un centre d'habitat faunique a été ouvert au public et continuera de servir de centre éducatif pour la collectivité. Notre actuel site d'enfouissement a reçu une reconnaissance internationale pour sa contribution à la préservation des habitats fauniques sous la forme d'une certification de la *Wildlife Habitat Council* (WHC) en 2006.
- **Loisirs** : Le site de WMCC comporte de vastes terrains non opérationnels. Certains de ces terrains seront nécessaires aux activités de l'installation, mais d'autres pourront être destinés à une utilisation par la collectivité, par exemple des terrains de sports, des entiers de vélos et de randonnées et un parc à chiens.
- **Apport de la collectivité** : Les points de vue et opinions de la collectivité constituent un aspect important lorsque vient le temps de déterminer l'utilisation ultime des terrains non opérationnels du CEWC. Les résidents et les représentants des collectivités nous ont mentionné qu'ils apprécient l'augmentation des terrains communautaires et récréatifs et nous leur répondons en dédiant des espaces autour de nos installations à l'utilisation par la collectivité.



L'actuel site d'enfouissement sera fermé et un couvert final sera installé, lequel rencontrera les directives du ministère de l'Environnement (MEO)

Faisant partie du plan de fermeture, nous avons planifié de :

- poursuivre des programmes de surveillance continue des:
  - Eaux souterraines;
  - Eaux de surface;
  - Gaz d'enfouissement.
  
- Soumettre un rapport annuel au MEO, lequel inclura :
  - Le développement;
  - Les activités;
  - La surveillance.
  
- Fournir une garantie financière et les documents à l'appui au MEO.

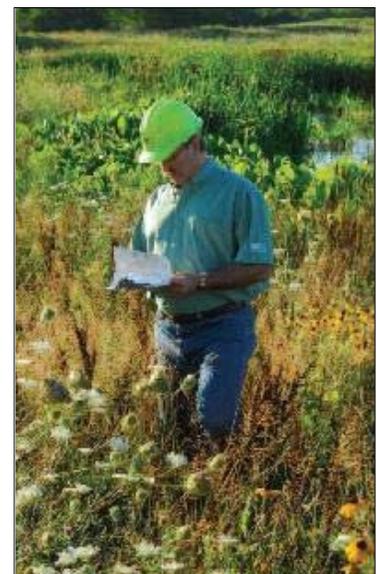
Un Plan de surveillance environnemental(PSE) sera remis au MEO pour approbation avant la fermeture de l'actuel site d'enfouissement.



Le CEWC proposé diffère de notre projet précédent de plusieurs façons. La tableau ci-dessous présente les principales différences entre la proposition précédente et la proposition actuelle.

Caracteristiques	Prop. précédente	Prop. actuelle
Contexte de l'entreprise proposée	Expansion du site d'enfouissement seulement	Le CEWC comprend des composantes de réacheminement, de compostage, d'éducation et plusieurs autres. Nouveau site d'enfouissement pour la gestion des déchets.
Espace aérien du site d'enfouissement	Environ 18 750 000 m <sup>3</sup>	Environ 6 500 000 m <sup>3</sup>
Taux de réception des déchets	600 000 tonnes par an	Jusqu'à 400 000 tonnes par an
Durée de vie du site	25 ans	Environ 10 ans

Il vaut la peine de mentionner que la proposition actuelle est prévue comporter 5 ou 6 étages de moins que le site actuel. Le nouveau site d'enfouissement occuperait également environ la même superficie de terrain.



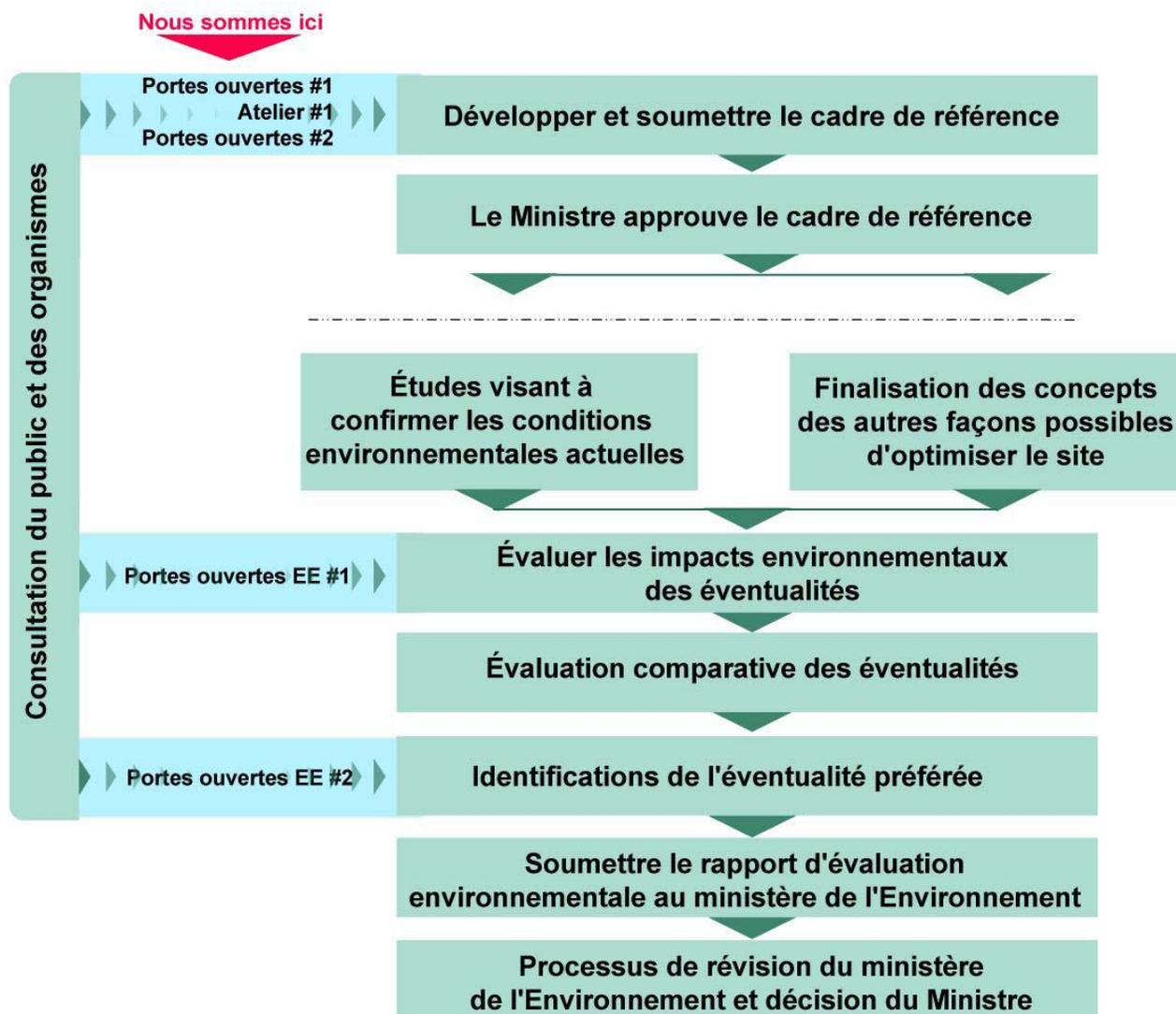
Le CEWC devra obtenir diverses approbations environnementales ainsi que plusieurs permis de la part des organismes de réglementation afin de garantir la protection de l'environnement et la santé et la sécurité des résidents.

- Des composantes telles une installation de dépôt public des équipements électroniques et des résidus électriques ont déjà été implantées au site actuel.
- Certaines composantes telles l'installation de recyclage des matériaux et l'installation pour les matériaux de construction et de démolition vont nécessiter un certificat d'approbation.
- Le nouveau site d'enfouissement des déchets nécessitera une Évaluation environnementale (EE).
- La première étape du processus d'EE est l'élaboration d'un cadre de référence
- Le cadre de référence procure un cadre de travail (ou plan de travail) pour effectuer des études d'EE et évaluer les effets possibles du projet.
- La consultation publique sera la clé tout au long du processus du cadre de référence et de l'EE.



Le cadre de référence est la première étape du processus d'EE. Le cadre de référence procure un cadre de travail (ou plan de travail) pour effectuer les études d'EE et évaluer les effets possibles du projet. Le cadre de référence sera soumis au ministre de l'Environnement pour approbation. Une fois approuvé, le cadre de référence spécifie comment les études d'EE seront effectuées.

## Diagramme de processus de l'EE



Au cours des dernières semaines, nous avons consulté les communautés environnantes près de notre site sur le chemin Carp. Le but de notre consultation a été de prendre connaissance des nombreuses questions et inquiétudes et des divers commentaires partagés par ces communautés et concernant notre proposition de Centre environnementale de West Carleton (CEWC) et de notre cadre de référence visant un nouveau site d'enfouissement sur notre installation. Afin de faciliter les discussions futures et le partage d'information avec ces collectivités, nous avons noté ci-dessous les principales questions demandées et leur avons répondu. Nous espérons que ces réponses répondront aux diverses questions soulevées et aux inquiétudes associées.

***Q. Pourquoi WM doit-elle poursuivre ce projet?***

R. Notre site d'enfouissement actuel sur le chemin Carp devrait atteindre sa capacité actuellement approuvée d'ici septembre 2011. Alors que la Ville d'Ottawa est responsable de la gestion des déchets résidentiels, le secteur ICI (industriel, commercial et institutionnel) prend contrat avec des compagnies comme WM pour leurs services de gestion des déchets. Nous fournissons des services à environ 7 500 clients IC&I d'Ottawa et des collectivités environnantes. Nous souhaitons continuer à servir ces clients et le fait de continuer nos activités commerciales actuelles sur le chemin Carp nous permettra de le faire.

***Q. Quelle est la capacité requise pour l'élimination des déchets?***

R. Présentement, plus de 1 000 000 de tonnes de déchets sont produites au niveau résidentiel et IC&I annuellement à Ottawa. Les déchets IC&I représentent environ 70 % de ce total; les déchets résidentiels constituent le 30% restant. Il y a une augmentation constante de la capacité d'élimination des déchets issus des producteurs de déchets à Ottawa et dans la région environnante.



**Q. *Quelle est exactement la capacité en élimination des déchets don't WM aura besoin?***

R. En nous basant sur notre part de marché historique en élimination de déchets à Ottawa et ses collectivités environnantes, nous estimons que WM aura besoin jusqu'à 400 000 tonnes par année afin de continuer à servir nos clients. La quantité totale de déchets destinés à l'élimination est évaluée à 4 millions de tonnes, ou de 400 000 tonnes par année pour environ 10 ans sur ce site. Puisque les sites d'enfouissement sont conçus et permis sur la base de l'espace arien, et étant donné le compactage des déchets et les matériaux de couverture, la quantité d'espace aérien nécessaire est évaluée à 6,5 millions de mètre cube.

**Q. *Pourquoi WM prévoit-elle 10 ans de capacité d'enfouissement?***

R. Étant donnée l'importance de cette installation pour les activités commerciales de WM et pour nos clients d'Ottawa et des régions environnantes, WM souhaite maintenir une capacité continue d'élimination des déchets sur ce site. Cependant, WM comprend l'importance de l'augmentation des taux de réacheminement des déchets et de l'émergence de nouvelles technologies comme facteurs incontournables dans les stratégies à long terme en gestion des déchets. Par conséquent, WM propose une nouvelle capacité d'élimination des déchets d'environ 10 ans. Inévitablement, le paysage aura été modifié drastiquement d'ici là. Il doit y avoir un maximum de flexibilité afin de considérer toutes les options à ce moment-là.



**Q. Est-ce que la nouvelle installation acceptera des déchets de l'extérieur d'Ottawa?**

R. L'installation actuelle sert à desservir la Province de l'Ontario. Cependant, WM a une entente avec la Ville d'Ottawa lui réservant jusqu'à 90 % de la capacité disponible en élimination des déchets sur le site d'enfouissement actuel pour les besoins des déchets produits à Ottawa. WM entend continuer à fournir ce service d'élimination aux producteurs de déchets de la Ville d'Ottawa. La capacité d'élimination restante servira aux besoins des clients résidentiels et IC&I de l'extérieur de la Ville d'Ottawa, habituellement de plus petites collectivités situées tout près de la ville, et, de temps en temps, d'ailleurs dans l'est de l'Ontario. Veuillez également consulter le document distinct "Some Waste Management Commitments to the Community -- June, 2010".

**Q. Que pensez-vous de promouvoir encore plus de réacheminement des déchets?**

R. La Ville d'Ottawa a l'objectif de réacheminer 60 % des déchets résidentiels au lieu de les éliminer. La majorité de ce réacheminement sera effectué grâce aux programmes de bac vert et de collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables de la Ville. Nous applaudissons les efforts de la Ville en matière de réacheminement et nous soutenons ces efforts grâce à un dépôt résidentiel et de recyclage des déchets électroniques sur notre site actuel. Le réacheminement plutôt que l'élimination dans le secteur IC&I est régi par le provincial. Le gouvernement provincial a entamé le processus visant à considérer des modifications législatives afin d'obliger à un plus grand réacheminement des déchets IC&I. La Ville a développé sa propre stratégie, Réacheminement 2015, afin d'aider le réacheminement des déchets ICI à atteindre un niveau de 60%. Le taux actuel de réacheminement des déchets IC&I à Ottawa est de moins de 20%. WM s'engage à développer des installations de réacheminement au même moment que le nouveau site d'enfouissement. Les installations de réacheminement auront une capacité de service d'environ 75 000 tonnes par année, augmentant progressivement selon la demande. Le réacheminement actuel dépendra des incitatifs à réacheminer, des marchés des matières recyclables, de mesures légales et de la participation. Lorsque l'amélioration de ces aspects aura été garantie, nous agirons rapidement. Veuillez également consulter le document distinct "Some Waste Management Commitments to the Community -- June, 2010".



**Q. Quelles solutions de rechange WM examinera-t-elle?**

R. WM examinera les éventualités qui sont appropriées et raisonnables à implanter pour un promoteur privé. Le Code de pratique – Préparation et examen du cadre de référence pour les évaluations environnementales en Ontario (octobre 2009,) approuvé par le MEO, fait ressortir la considération de solutions de rechange par les promoteurs privés, tel WM. Le Code de pratique stipule que « ...ce qui est raisonnable de mettre en oeuvre pour un promoteur peut être déraisonnable pour un autre qui tente de résoudre un problème semblable parce que les situations varient énormément entre les promoteurs. L'incapacité d'un promoteur du secteur privé d'exproprier la terre ou de mettre en oeuvre des programmes publics influencera l'éventail des autres éventualités qu'il peut examiner ».

- En ce qui a trait à WM et à ses affaires, le Code de pratique fait également référence comme suit aux promoteurs du secteur privé dans l'industrie des déchets : « Le promoteur du secteur privé peut examiner uniquement l'option du site d'enfouissement ou le réacheminement sur place dans les cas suivants
- il ne peut pas mettre en oeuvre un programme de réacheminement des déchets urbains, par exemple la collecte sélective porte-à-porte;
- L'exportation pourrait avoir un impact sur son entreprise;
- La technologie thermique n'est pas viable économiquement parce que les volumes de déchets sont trop petits. »

Par conséquent, en se basant sur les énoncés ci-dessus issus du Code de pratique, WM n'a identifié et évalué que les solutions de rechange appropriées et raisonnables pouvant être implantées par WM.



**Q. Est-ce qu'une EE « complète » sera effectuée cette fois concernant l'expansion proposée?**

R. WM est en train de compléter une EE qui traite de tous les aspects de la Loi sur les EE (c.-à.-d. une EE complète). Cependant, WM entend traiter les aspects de l'analyse raisonnée et des solutions de rechange de l'entreprise et les intégrer au cadre de référence. Par conséquent, l'EE mettra l'accent sur la considération des autres façons possibles seulement. L'analyse technique prendra en considération l'environnement dans son sens plus large.

**Q. Combien de temps est-ce qu'une expansion permettrait au site de continuer ses activités?**

R. Notre proposition concerne une approbation de site d'enfouissement basée sur une durée de vie des activités d'environ 10 ans. D'autres installations présentes sur le site continueraient d'opérer et le plan de fermeture permettrait à des installations de loisirs, des sentiers, etc, de fonctionner bien au-delà de ces 10 années.

**Q. Et concernant les problèmes d'odeur du site actuel? Est-ce que le problème sera réglé?**

R. Au cours des dernières années, WM a travaillé fort afin de mieux gérer les odeurs émanant de l'actuel site d'Ottawa. Le ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO) a récemment complété un sondage sur les odeurs qui confirme que l'installation actuelle fonctionne à l'intérieur des limites permises par la réglementation. WM a investi énormément de ressources dans le programme de contrôle des gaz du site d'enfouissement et a plus que doublé le nombre de puits collecteurs, ce qui en retour a permis de presque tripler la capacité de destruction des gaz grâce à l'ajout d'une seconde torche. De plus, WM a également disposé une couverture finale sur les pentes dans un effort visant à prévenir les gaz de s'échapper. Un programme exhaustif de surveillance a été instauré afin de s'assurer que toutes les mesures proactives qui ont été implantées fonctionnent bien. Toutes les mesures implantées pour l'installation actuelle seront implantées au besoin pour le nouveau site. Plus important encore, un programme de surveillance du nouveau site sera implanté dès le premier jour et sera mis à jour au besoin. Veuillez également consulter le document distinct "*Some Waste Management Commitments to the Community -- June, 2010*".



**Q. Est-ce que le site d'enfouissement actuel a causé des problèmes reliés aux eaux souterraines dans le secteur?**

R. L'actuelle installation de WM à Ottawa contrôle les impacts hors site sur les eaux souterraines puisque WM collecte, contient et traite tout liquide considéré comme du lixiviat qui s'écoule à travers le site d'enfouissement et est capturé et contenu afin d'assurer la protection des eaux souterraines de la région. Lorsque le site fut initialement permis en 1970, il avait reçu une approbation de réglementation en tant que site d'atténuation naturel, ce qui signifie que les activités reposent sur la géologie existante afin de traiter efficacement le lixiviat alors qu'il se déplace à travers le sol de subsurface. WM a changé ce système pour un système de retenue, afin de capturer et traiter tout le lixiviat présent sur le site grâce à l'utilisation d'un système de revêtement composite et d'une série de puits visant à prévenir le mouvement au-delà des limites du site. Les résultats de la surveillance continue des eaux souterraines autour du site sont régulièrement soumis et révisés par le MEO.

**Q. Comment le lixiviat est-il traité sur le site?**

R. WM utilise des technologies avancées de retenue, de collection et de traitement du lixiviat afin d'assurer la protection des eaux souterraines. Tous les produits de lixiviation sont ramassés et traités selon les normes approuvées par le MEO. Celui-ci reçoit des mises à jour périodiques concernant les activités de collection du lixiviat.



**Q. Concernant les technologies de traitement thermique, que pensez-vous de Plasco?**

R. WM ne peut commenter la technologie de Plasco. WM est cependant engagé dans une coentreprise avec S4 Energy Solutions et a investi au sein de Enerkem Inc., deux entités qui utilisent la technologie de gazéification. Ces deux initiatives sont au stade de la démonstration et WM restera à l'affût des occasions visant à commercialiser cette technologie.

**Q. Est-ce que WM considère une installation déchets-à-énergie comme étant une solution de rechange?**

R. WM ne possède qu'une seule expérience d'exploitation à l'échelle commerciale avec la technologie d'incinération des déchets non traités concernant des déchets urbains. Cette expérience d'exploitation est disponible via la filiale de WM, Wheelabrator Technologies Inc. Wheelabrator est l'un des plus brillants développeurs, propriétaires et utilisateurs de projets commerciaux déchets-à-énergie en Amérique du Nord et opère présentement 17 installations déchets-à-énergie. Les projets de cette nature nécessitent une garantie qu'une certaine quantité de déchets sera dirigée vers cette technologie alternative, afin d'assurer sa viabilité économique. Étant donné les coûts associés aux technologies thermiques, une entente avec la Ville englobant la gestion d'un flux de déchets contrôlé (c'est-à-dire résidentiel) sera nécessaire avant d'opter pour cette solution de rechange. Il est raisonnable d'espérer que cette solution de rechange pourrait être approuvée, mais les gens doivent réaliser qu'aucune installation de destruction thermique à l'échelle commerciale n'a été approuvée en Ontario au cours de 20 dernières années.

**Q. De quelle façon la valeur des propriétés est-elle entachée par le site d'enfouissement?**

R. Les questions sur la valeur des propriétés sont légitimes pour tout propriétaire de terrain, y compris WM. L'équipe de WM sera heureuse de discuter de tout sujet d'inquiétude directement et sur une base individuelle avec les propriétaires fonciers. Veuillez également consulter le document distinct "Some Waste Management Commitments to the Community -- June, 2010".



***Q. Quand se produira la fermeture de l'actuel site d'enfouissement du chemin Carp?***

R. L'actuel site d'enfouissement devrait atteindre sa pleine capacité d'ici septembre 2011. Une fois la capacité atteinte, le plan de fermeture du site sera implanté afin de s'assurer que la collection des gaz et du lixiviat se poursuit tel que requis. Dans le futur, il est prévu que le site actuel deviendra un parc / espace vert et formera l'une des pièces de la vision globale du futur CEWC .

***Q. L'économie vit une période trouble – que restera-t-il du plan de fermeture si WM n'existe plus?***

R. Lorsqu'un permis de site d'enfouissement est accordé par le MEO, le promoteur du site doit déposer et maintenir une assurance financière substantielle sous la forme d'une lettre de crédit irrévocable émise par une banque canadienne à charte au bénéfice de la province afin d'assurer la fermeture sécuritaire et la gestion à long terme du site d'enfouissement. Une somme d'assurance importante a déjà été déposée visant la gestion à long terme de l'installation WM d'Ottawa.

***Q. Est-ce que la nouvelle installation occasionnera des problèmes de circulation routière?***

R. Les volumes et courants de circulation seront traités dans l'EE et toute mesure d'atténuation appropriée y sera incorporée afin de s'assurer qu'aucun effet négatif ne se produise.

***Q. Le site actuel constitue une pollution visuelle et toute addition de site d'enfouissement rendra la situation encore plus désagréable.***

R. Concernant le site actuel, un programme important de « verdissage » a été implanté afin de s'assurer que les pentes sontensemencées et enherbées. Des aménagements additionnels autour du site, y compris la plantation d'arbres autour du périmètre afin de cacher les sections du site d'enfouissement et d'autres activités auxiliaires, ont également été implantés.



**Q. On a dit aux collectivités que la nouvelle installation contribuera à l'économie locale. De quelles façons est-ce le CEWC contribuera?**

R. Le CEWC est une installation de gestion et de réacheminement des déchets à multiples niveaux, qui incorpore des avantages communautaires selon une optique d'élimination des déchets et récréationnelle. Le CEWC comportera une aire de récupération volontaire par le public des déchets résidentiels, ce qui permettra le réacheminement, le recyclage et la réutilisation de ressources précieuses qui seraient autrement jetées à tout jamais dans le site d'enfouissement. Avec n'importe quelle communauté, le développement économique continu du secteur local et régional dépend d'une infrastructure fiable, viable et stable. Les avantages économiques prévus apportés par le CEWC comprennent la création d'emplois (environ 70 emplois permanents), des ententes avec la communauté hôte et un fonds de fiducie communautaire visant à soutenir les causes et initiatives locales. Veuillez également consulter le document distinct "Some Waste Management Commitments to the Community -- June, 2010".

**Q. Vous avez déjà tenté d'agrandir ce site et vous avez retiré votre cadre de référence et mis fin au processus. Pourquoi êtes-vous de retour avec cette idée et qu'est-ce qui a changé depuis la dernière fois?**

R. En raison du volume de commentaires reçus et des questions soulevées par les agences gouvernementales et le public durant la période de commentaires sur le cadre de référence, WM a décidé qu'il ne restait plus assez de temps pour analyser les commentaires et questions sous-jacentes d'une manière significative. WM a retiré son cadre de référence afin de réviser le document et de consulter plus avant les parties prenantes un peu plus tard. Le retrait du cadre de référence a également permis à WM de régler certains problèmes existants concernant les activités actuelles afin de s'assurer que l'installation actuelle respectait les normes avant de déposer une proposition d'expansion et de développer la vision plus large du CEWC.



**Q. Ce site devrait être fermé et les matières résiduelles devraient être transportées ailleurs en vue de leur élimination. Pourquoi ne pas continuer à exporter les déchets vers des sites aux États-Unis?**

R. Bien que l'exportation des déchets demeure une possibilité, cela ne rencontrerait pas le désir de la communauté d'être responsable de ses propres matières résiduelles ni les objectifs stratégiques ou économiques des activités de WM en tant que promoteur privé. L'exportation des déchets n'est pas cohérente avec les stratégies ou principes d'une gestion responsable des déchets, puisque cela ne constitue pas une solution locale et repose sur l'acheminement des déchets vers d'autres juridictions dans la province, lesquelles expérimentent déjà un manque évident de capacité dans leurs installations d'élimination approuvées. S'en remettre aux autres pour l'élimination des déchets de la Ville d'Ottawa, va à l'encontre des mesures incitatives visant à réduire la quantité de déchets. Ce n'est plus du tout acceptable d'assumer que les déchets peuvent être exportés aux É-U, en raison d'une forte opposition au niveau politique et du fait que l'Ontario a signé une entente visant à cesser l'envoi des déchets urbains vers le Michigan d'ici 2010. De plus, à tout moment la frontière canado-américaine peut être fermée aux transports de déchets pour des raisons de sécurité nationale; à ce moment, les matières résiduelles devront être traitées au niveau local. Nos propres inquiétudes en tant que compagnie ne sont pas négligeables non plus. S'en remettre à une tierce partie pour l'élimination n'est pas viable financièrement alors que les clients de WM ne se verraient pas seulement facturés des frais de transfert et d'élimination, mais seraient également sujets aux risques associés au mouvement transfrontalier des déchets. Devoir compter sur une installation d'élimination d'une tierce partie occasionnerait un désavantage concurrentiel important pour WM.

**Q. Vous tentez de camoufler l'expansion du site d'enfouissement avec toutes propositions d'installations de loisirs et de réacheminement. Qui croyez-vous pouvoir berner?**

R. Nous ne tentons pas de berner qui que ce soit. À l'heure actuelle, la Ville d'Ottawa réachemine moins de 30 % de ses matières résiduelles. Le CEWC augmentera de manière significative le pourcentage de déchets réacheminés qui se retrouveraient autrement enfouis sur le site. En s'assurant que d'autres installations de réacheminement sont incorporées dans la vision globale du CEWC, seules les matières résiduelles après réacheminement seront éliminées sur le site d'enfouissement.



**Q. Si vous n'obtenez pas l'approbation pour une expansion du site d'enfouissement, irez-vous tout de même de l'avant avec votre proposition d'installations de loisirs et de réacheminement qui constituent le CEWC?**

R. Probablement pas. Les revenus provenant des redevances de déversement associées à la portion élimination du projet aident à financer plusieurs des autres installations. De plus, tel que mentionné précédemment, certaines matières ne peuvent être recyclées ou réutilisées, donc les déchets post-réacheminement doivent être éliminés quelque part, que ce soit ici au site de WM à Ottawa, ou ailleurs à Ottawa ou en Ontario.

**Q. Possédez-vous déjà toutes les propriétés nécessaires à l'expansion et sont-elles toutes zonées à des fins de gestion des déchets? Si la réponse est non, et que vous obtenez l'approbation du MEO, votre demande de re-zonage peut-elle être refusée par l'OMB?**

R. WM possède toutes les propriétés nécessaires au CEWC, ou détient des options sur ces terrains. Le processus d'approbation d'un projet de cette envergure est complexe. Plusieurs paliers d'approbation sont requis, autant au niveau provincial (EE, certificats d'autorisation, etc) que municipal (utilisation du sol, lutte contre le bruit, résolution du Conseil, etc). Bien que les utilisations proposées dans la vision du CEWC ne sont pas entièrement conformes avec certaines des désignations existantes de zonage et de OP, des amendements appropriés seront proposés plus loin dans le processus global d'approbation. Il est important de se rappeler qu'une EE se concentre sur une définition large de l'« environnement ». Comprenant les aspects naturel, social, économique et culturel. L'utilisation du sol sera évaluée dans une section de l'EE, et les résultats seront s'« emboîteront » aux futures approbations concernant l'utilisation du sol, au besoin.

**Q. Si cette expansion est approuvée, elle ne fera que mener à une autre expansion dans le futur, puis à une autre, et ainsi de suite. Si jamais cette expansion est approuvée, elle devra être la première et la dernière sur ce site. Pouvez-vous faire cet engagement de manière officielle?**

R. WM ne peut faire cet engagement officiel puisque nous ne pouvons anticiper quelles seront les conditions plusieurs années à l'avance. Ce que nous pouvons démontrer, c'est une vision globale du CEWC et des installations/utilisations auxiliaires que WM s'engage à implanter de concert avec le site d'enfouissement.

